PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ANTOINE LABELLE MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza tenue à l'hôtel de ville de La Macaza, au 53, rue des Pionniers, le 10 juin 2024, à 18 h 30.

SONT PRÉSENT.E.S: les conseillères, Brigitte Chagnon, Joëlle Kergoat et Marie Ségleski ainsi que les conseillers Raphaël Ciccariello et Joseph Kula.

Sous la présidence du maire suppléant, Benoit Thibeault est aussi présente Katia Morin, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Est absent : Yves Bélanger, maire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté par le maire suppléant, ce dernier déclare la séance ouverte. Il est 18h30.

2024.06.136 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR
- 4. <u>APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX</u>
- 4.1 Séance ordinaire du 13 mai 2024
- 4.2 Séance extraordinaire du 27 mai 2024
- 5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
- 5.1 Adoption de la liste des déboursés et des comptes payés
- 5.2 Rapport du maire sur les faits saillants des états financiers 2023
- 5.3 Adoption de la Politique 2024-01 concernant la carte citoyenne
- 5.4 Paiements d'heures supplémentaires
- 5.5 Approbation et autorisation de signature de l'addenda numéro 3 à l'Entente intermunicipale du complexe environnemental de la Rouge Prolongation de la durée
- 5.6 Résolution d'appui relativement à la demande de révision de la *Loi sur la fiscalité* municipale relative aux services policiers concernant les taxes de la Sûreté du Québec
- 5.7 Résolution d'appui relativement au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Obligation au devoir d'adoption d'un PIIA par les municipalités Demande de reconsidération par le Gouvernement du Québec
- Approbation et autorisation de signature de la lettre d'entente 2024-06 relativement à la modification de l'horaire de travail pour le poste d'horticulture
- 5.9 Acceptation de l'offre de service de la CER pour l'accompagnement des ICI
- 6. TRAVAUX PUBLICS
- 6.1 Approbation d'embauche d'étudiants pour le service des travaux public et l'horticulture saison estivale 2024

- 6.2 Octroi de contrat à la FQM pour des services professionnels pour la préparation et le dépôt de demandes d'aide financière au PAVL en 2024 Travaux de réfection de chaussée et de ponceaux sur divers chemins à La Macaza
- 6.3 Octroi de contrat pour les services professionnels d'un arpenteur géomètre pour identifier l'emprise de la rue des pionniers mise à niveau du système d'approvisionnement en eau potable
- Octroi de contrat pour les services professionnels pour le contrôle des matériaux mise à niveau du système d'approvisionnement en eau potable
- Autorisation de lancement d'appel d'offres pour le remplacement de ponceaux à la Baie-Claire et au Lac-Caché
- Octroi de contrat pour la surveillance des travaux de remplacement de ponceaux sur les chemins du Lac Caché et de la Baie Claire
- 6.7 Modification de la résolution 2024.03.44 intitulée « Autorisation de signature de l'offre de service FQM pour devis pour appel d'offres pour la construction d'un abri résidus domestiques dangereux (RDD) pour l'écocentre » Demande de prix

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Signature d'une entente avec le RAPPEL pour des services professionnels en cas d'urgence lors de détection de plantes envahissantes Fonds environnemental
- 7.2 Acceptation conditionnelle découlant de la demande de lotissement 2024-004 sur les lots 6 237 065, 6 237 083 et 6 237 473 du Cadastre du Québec situés au 447, chemin des Cascades
- 7.3 Octroi de contrat pour la rédaction d'un règlement et d'entente relatif aux travaux municipaux

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Nomination de la Coordonnatrice et de la coordonnatrice substitut des mesures d'urgence et mise à jour des coordonnées en cas d'urgence

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1 Autorisation de signature du contrat de subvention découlant de l'appel de projets en développement culturel de la MRC d'Antoine-Labelle – Service des Loisirs

10. BIBLIOTHÈQUE

10.1 Dépôt du rapport mensuel

11. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 11.1 Adoption du Règlement 2024-188 relatif aux règles de fonctionnement et aux conditions d'utilisation de la bibliothèque Nicole-Jasmin
- 11.2 Adoption du Règlement 2024-189 modifiant le Règlement 217 relatif aux divers permis et certificats
- 12. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL
- 13. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>
- 14. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2024.06.137 4.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2024, la directrice générale et greffière-trésorière par intérim est dispensée d'en faire la lecture ;

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2024.

ADOPTÉE

2024.06.138 4.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mai 2024, la directrice générale et greffière-trésorière par intérim est dispensée d'en faire la lecture ;

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mai 2024.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2024.06.139 5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES PAYÉS

CONSIDÉRANT QUE la liste officielle des déboursés jusqu'au 31 mai 2024 a été distribuée et que ses grandes lignes se résument comme suit :

COMPTES PAYÉS

COMPTES SALAIRES PAYÉS du 1^{er} au 31 mai 2024 : 66 884,74 \$
PAIEMENTS PRÉAUTORISÉS au 31 mai 2024 : 16 273,22 \$
PAIEMENTS PAR INTERNET au 31 mai 2024 : 2 956,63 \$

SOUS-TOTAL DES COMPTES PAYÉS : 86 114,59 \$

COMPTES À PAYER

REMISES D.A.S. À PAYER : 39 273,46 \$
COMPTES À PAYER PAR CHÈQUES au 31 mai 2024: 64 179,22 \$
PAIEMENTS PAR INTERNET au 31 mai 2024 : 109 364, 91 \$
PAIEMENTS ACCEO À PAYER au 31 mai 2024 : 156 204,18 \$

SOUS-TOTAL DES COMPTES À PAYER : 369 021,77 \$

GRAND TOTAL DES COMPTES:

455 136,36 \$

CONSIDÉRANT QUE le paiement de certaines factures doit être autorisé par le conseil municipal conformément au *Règlement 2016-107 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Ecrosola a ranamina dos momeros prosonte .

D'APPROUVER la liste officielle des déboursés et des comptes payés pour le mois de mai 2024.

QUE le conseil municipal accepte cette liste des déboursés et des comptes payés à titre de rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire conformément à l'alinéa 3 de l'article 18 et à l'article 23 du *Règlement 2016-107 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*.

QUE le conseil municipal autorise le paiement des chèques à payer et des paiements sur internet ainsi que sur ACCEO à payer tels qu'identifiés dans la liste déposée à la présente séance.

ET

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures à payer identifiés dans la liste déposée à la présente séance pour un montant de 17 778,95 \$.

ADOPTÉE

2024.06.140 5.2 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DES ÉTATS FINANCIERS 2023

CONSIDÉRANT l'article 176.2.2 du Code municipal qui prévoit que le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe lors d'une séance ordinaire tenue au plus tard en juin ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport est diffusé sur le territoire en conformité aux modalités de diffusion déterminées par le conseil ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le rapport du maire soit diffusé sur le territoire par l'infolettre transmis par courriel et qu'il soit publié sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉE

2024.06.141 5.3 ADOPTION DE LA POLITIQUE 2024-01 CONCERNANT LA CARTE CITOYENNE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la politique concernant la carte citoyenne ;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Politique 2024-01 concernant la carte citoyenne soit et est adoptée.

ET

QUE celle-ci remplace tout autre politique sur le même sujet.

ADOPTÉE

2024.06.142 5.4 PAIEMENTS D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT les heures accumulées découlant de nombreux besoins ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE toutes les heures supplémentaires soient payées pour la somme de 6 300 \$ plus les avantages sociaux.

ADOPTÉE

2024.06.143 5.5 <u>APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ADDENDA NUMÉRO 3 À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DU COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE LA ROUGE – PROLONGATION DE LA DURÉE</u>

CONSIDÉRANT QU'aux termes d'une entente intervenue en juin 2020, les municipalités membres de la Régie se sont entendues afin de maintenir son existence et ont reconnu l'importance de maintenir ses activités relatives à la gestion des matières résiduelles sur le territoire des municipalités membres (*ci-après « l'Entente 2020 »*);

CONSIDÉRANT QU'aux termes d'un addenda intervenu en février 2021, les municipalités membres de la Régie se sont entendues afin de modifier un protocole d'entente intermunicipale intervenue entre elles en 2017 quant au compostage des matières organiques (ci-après « l'Addenda 1 »);

CONSIDÉRANT QU'aux termes d'un addenda intervenu en mars 2022, les municipalités membres de la Régie se sont entendues afin de modifier un protocole d'entente intermunicipale intervenue entre elles en 2020 quant au changement de nom légal de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge par Complexe environnemental de la Rouge (ci-après « l'Addenda 2 »);

CONSIDÉRANT QUE l'article 20 de « *l'Entente 2020* » permet aux parties de modifier, temporairement ou de manière permanente, les dispositions des ententes intervenues entre elles, telles modifications devant être constatées par écrit par toutes les municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres se sont entendues entre elles afin de modifier la durée de l'entente actuelle et désirent à cet effet constater le tout par écrit conformément aux dispositions en vigueur ;

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité de La Macaza approuve les conditions et modalités prévues à l'addenda no 3 concernant la modification de la durée de l'entente ».

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la directrice générale adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité cettedite entente.

ET

QUE la direction générale du Complexe environnemental de la Rouge soit autorisée à transmettre cet addenda au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes et du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE

2024.06.144

5.6 RÉSOLUTION D'APPUI RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE RELATIVE AUX SERVICES POLICIERS - CONCERNANT LES TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité d'Upton, par la résolution numéro 2024.04.81, pour la demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour les taxes de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ) ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent débourser 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ ;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée :

CONSIDÉRANT QUE le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPUYER la demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour les taxes de la Sûreté du Québec.

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec.

ET

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, à la députée Chantale Jeannotte, à la MRC d'Antoine-Labelle, à la Municipalité d'Upton, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC et Municipalités du Québec.

2024.06.145 5.7 <u>RÉSOLUTION D'APPUI RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – OBLIGATION AU DEVOIR D'ADOPTION D'UN PIIA PAR LES MUNICIPALITÉS – DEMANDE DE RECONSIDÉRATION PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC</u>

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot par sa résolution 151-05-2024 intitulée « Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Obligation au devoir d'adoption d'un PIIA par les municipalités – demande de reconsidération par le gouvernement du Québec » ;

CONSIDÉRANT QUE pour se conformer à son obligation de concordance à l'égard du Schéma d'aménagement, la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a dû procéder à l'adoption d'un Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin d'encadrer les interventions sur le milieu bâti sur le territoire du noyau villageois ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tient à exprimer son désaccord face à cette obligation, imposant non seulement une lourdeur administrative pour la Municipalité, en plus d'un délai de traitement très important pour chaque intervention dans la zone délimitée et beaucoup de complications et de frais pour les propriétaires ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du PIIA par la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot est une obligation pour se conformer à son devoir de concordance à l'égard du Schéma d'aménagement, tel que le prévoit le projet de Loi 16 qui introduit des changements importants pour les municipalités en matière de concordance, dont le fait que si la municipalité n'a pas un Règlement de PIIA adopté en concordance avec le Schéma d'aménagement alors se met en place le mécanisme de suspension des avis de conformité à l'égard d'un organisme en défaut, qui ne peut plus apporter de modifications à sa planification ou sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE pour le conseil, il est impératif de se faire entendre pour manifester au gouvernement la lourdeur qu'engendre ce type de processus, dont l'ajout d'une consultation auprès du Comité consultatif en urbanisme (CCU) et une approbation par le conseil de la Municipalité, qui est une condition préalable à l'émission d'un permis ou d'un certificat ;

CONSIDÉRANT QUE pour tout changement ou modification en cours de réalisation de construction ou de travaux, le propriétaire doit obtenir une nouvelle fois une approbation par résolution du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT quelques exemples de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot relativement à des objectifs et critères d'évaluation pour des travaux qui visent notamment à privilégier la conservation et la réparation des éléments plutôt que leur remplacement, à reconstituer l'état original et les caractéristiques distinctives et à privilégier l'utilisation de matériaux rappelant ceux d'origine et que pour effectuer de tels travaux, peu d'entreprises en restauration de patrimoine existent encore et celles-ci offrent un service à tarifs très élevés, comme les interventions sont spécialisées ;

CONSIDÉRANT le nombre de critères imposés aux nouvelles constructions qui font en sorte de monter le prix de construction et de faire grimper par la même occasion les prix de vente et de location des propriétés, et ce, pour une zone obligée par le Schéma d'aménagement beaucoup plus grand que la vraie zone patrimoniale de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot ;

CONSIDÉRANT QU'en imposant un processus de contrôle aussi long est tellement pénible au niveau de la demande, les citoyens, au lieu de procéder à ce processus complexe, en plus d'être coûteux pour les contraintes de matériaux et autres éléments exigés, vont

vraisemblablement attendre et les propriétés deviendront inévitablement négligées inutilement par un processus de contrôle dérisoire ;

CONSIDÉRANT QUE la vraie zone patrimoniale reconnue et valorisée pour la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et la zone déterminée par le Schéma ne sont pas en cohérence puisque le secteur déterminé au Schéma est de beaucoup plus grand et non représentatif du vrai noyau patrimonial ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a été obligée de prendre la cartographie du Schéma d'aménagement de la MRC, car elle aurait reçu un avis de non-conformité, même si cette cartographie obligatoire n'est en aucun point réaliste au milieu, outre la zone patrimoniale de la rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot veut aider ses citoyens, en facilitant les démarches de rénovation et de construction, qu'elle désire que les démarches soient en règle, mais plus simples et pragmatiques et moins coûteuses, et ce, avec des délais de traitement raisonnables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot croit que les associations représentant les municipalités ont un rôle d'importance à jouer, afin de permettre aux citoyens de retrouver la liberté de pouvoir rénover ou construire une propriété adéquatement, sans avoir de mesures abusives et également afin de permettre aux municipalités et encore plus aux plus petites, de pouvoir continuer d'offrir un service de qualité, rapidement sans lourdeur administrative imposante et inutile et sans devoir ajouter de personnel pour l'application de mesures excessives et non nécessaires au bon fonctionnement ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPUYER la demande de revoir en profondeur le dossier des Règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin soit d'abolir l'obligation d'avoir un PIIA ou d'alléger son application pour le citoyen, lors de travaux de rénovation ou lors de nouvelles constructions et également d'alléger le processus lourd et irrationnel d'une demande de permis ou de certificat autant pour la Municipalité que pour le citoyen, au bénéfice de toutes les populations du Québec, que ce soit en coûts ou en temps, et de pouvoir l'appliquer seulement pour les vraies zones patrimoniales des municipalités et non celles indiquées au Schéma des MRC.

DE DEMANDER au gouvernement du Québec et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de revoir en profondeur le dossier des Règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

DE DEMANDER aux associations de Municipalités, soit la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à porter elles aussi cette demande, dans l'intérêt de toutes les municipalités qui désirent ne pas se prévaloir d'un tel règlement ou qui désirent pouvoir l'appliquer de manière allégée pour faciliter les démarches des citoyens et permettre aux municipalités d'être efficaces dans le traitement des demandes de rénovation ou de construction ;

DE DEMANDER à l'ensemble des députés du Québec de veiller à ce que les Municipalités de leur circonscription respective puissent offrir des services de qualité en ce qui concerne ce dossier, mais également en ce qui concerne tout dossier de traitement abusif envers les municipalités et les citoyens engendrant des lourdeurs et des coûts inutiles pour la population ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot ainsi qu'à la FQM, l'UMQ et aux députées de notre région.

2024.06.146 5.8 <u>APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE 2024-06 RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE L'HORAIRE DE TRAVAIL POUR LE POSTE D'HORTICULTURE</u>

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties ;

CONSIDÉRANT les besoins de l'Employeur de retenir le personnel en place ;

CONSIDÉRANT le besoin exceptionnel de l'employé saisonnier de réviser l'horaire pour la saison estivale 2024 :

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité de La Macaza approuve et autorise le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'entente 2024-06 avec le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 5128, relativement à la modification de l'horaire de travail pour le poste d'horticulture.

ADOPTÉE

2024.06.147 5.9 <u>ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE LA CER POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ICI</u>

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de la CER permettra à leur personnel de répondre aux besoins d'information et de soutien des ICI sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service est un service « à la carte » ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité de La Macaza accepte l'offre de service de type « service à la carte » pour l'accompagnement des ICI (institutionnel, commercial et industriel) reçue du Complexe environnemental de la Rouge (CER) pour un montant maximal de 400,00 \$.

ADOPTÉE

6. TRAVAUX PUBLICS

2024.06.148 6.1 <u>APPROBATION D'EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLIC ET L'HORTICULTURE – SAISON ESTIVALE 2024</u>

CONSIDÉRANT les candidatures reçues ;

CONSIDÉRANT l'obtention d'une aide financière pour un poste d'étudiant par le Programme d'Emplois d'été Canada ;

CONSIDÉRANT l'embauche d'un étudiant pour le service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT l'embauche d'un deuxième étudiant pour le service des travaux publics et l'horticulture conditionnellement aux entrevues et aux vérifications d'usages ;

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER l'embauche de deux étudiants selon les modalités convenues avec chacun d'eux.

ADOPTÉE

2024.06.149 6.2 OCTROI DE CONTRAT À LA FQM POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION ET LE DÉPÔT DE DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE AU PAVL EN 2024 - TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE ET DE PONCEAUX SUR DIVERS CHEMINS

À LA MACAZA

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du prochain programme triennal du PIIRL, certains travaux devront être réalisés en priorité pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut préparer tous les documents nécessaires pour le dépôt des demandes d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour le volet redressement et accélération en 2024 pour la réalisation des travaux en 2025 ;

CONSIDÉRANT l'Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM signée entre la FQM et la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est valide jusqu'au 31 décembre 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) est désormais un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* tel que prévu par l'article 21 du Projet de loi n 202 intitulé *Loi concernant l'activité d'assureur de la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) et la fusion par voie d'absorption de la Mutuelle des municipalités du Québec avec celle-ci qui a été sanctionné le 8 décembre 2021 ;*

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 du Code municipal prévoit que les règles relatives à l'appel d'offres ne s'appliquent pas à un contrat :

« 2° d'assurance, d'approvisionnement ou <u>à un contrat</u> pour la <u>fourniture de services qui est conclu soit avec un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1), soit avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services après que des vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics qui vise les municipalités; »</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut contracter de gré à gré avec la FQM notamment pour les services d'arpentage et d'ingénierie ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue le 27 mai 2024 de la FQM pour les services d'arpentage, de conception et d'accompagnement pour la préparation et le dépôt, au PAVL, de plusieurs demandes d'aide financière en 2024 relativement aux travaux de réfection de chaussée et de ponceaux sur divers chemins à La Macaza ;

CONSIDÉRANT le budget estimé pour la réalisation du mandat par la FQM est approximativement de 143 460,00 \$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

D'OCTROYER le mandat à la FQM pour les services d'arpentage, de conception et d'accompagnement pour la préparation et le dépôt, au PAVL, de plusieurs demandes d'aide financière en 2024 relativement aux travaux de réfection de chaussée et de ponceaux sur divers chemins à La Macaza conformément à l'offre de services reçue le 27 mai 2024 pour la somme estimée de 143 460,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le coût réel du mandat soit affecté au surplus non affecté.

ET

QUE les sommes utilisées au surplus non affecté soient remboursées par les dépenses admissibles du programme si l'aide financière est obtenue.

ADOPTÉE

2024.06.150 6.3 OCTROI DE CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN ARPENTEUR GÉOMÈTRE - EMPRISE DE LA RUE DES PIONNIERS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 2024-02 relativement aux travaux de mise à niveau du système d'approvisionnement en eau potable – mécanique de procédé ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 2024-03 relativement aux travaux de mise à niveau du système d'approvisionnement en eau potable – génie civil :

CONSIDÉRANT le besoin d'identifier l'emprise de la rue des Pionniers dans le cadre des travaux de mise à niveau du système d'approvisionnement en eau potable à certains endroits stratégiques ;

CONSIDÉRANT QUE l'arpenteur devra identifier l'emprise rapidement afin d'éviter tout retard dans le calendrier des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de prix a été envoyée à quatre (4) arpenteurs ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu 2 offres de services ;

CONSIDÉRANT QUE le délai de réalisation des travaux est un enjeu important pour la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT QU'une seule offre reçue respecte l'exigence de la réalisation avant le 28 juin 2024 tel que demandé dans les demandes de prix envoyées ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de prix était pour l'identification de l'emprise à 2 endroits, mais qu'il est possible qu'un troisième endroit soit nécessaire ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Macaza octroie le contrat à la firme Barbe et Robidoux, arpenteursgéomètres pour l'identification de l'emprise de la rue des Pionniers aux endroits nécessaires

pour la réalisation des travaux de mise à niveau du système d'approvisionnement en eau potable pour la somme de 1 250,00 \$ plus les taxes applicables par propriété.

QUE l'arpenteur devra se coordonner avec le surveillant de chantier et l'entrepreneur effectuant les travaux.

QUE les travaux doivent être réalisés conformément à la demande de prix et à l'offre reçue dans le délai prévu, soit avant le 28 juin 2024, et ce, même si l'ajout d'une propriété est nécessaire.

ET

QUE la dépense réelle soit affectée à la TECQ 2019-2024.

ADOPTÉE

2024.06.151 6.4 OCTROI DE CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX – MISE À NIVEAU DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 2024-02 relativement aux travaux de mise à niveau du système d'approvisionnement en eau potable – mécanique de procédé ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 2024-03 relativement aux travaux de mise à niveau du système d'approvisionnement en eau potable – génie civil ;

CONSIDÉRANT la demande de prix 2024-07 pour l'achat d'un réservoir en fibre de verre ;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue du Groupe ABS inc. ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Macaza octroie le contrat pour le contrôle des matériaux au Groupe ABS inc. dans le cadre des travaux de mise à niveau du système d'approvisionnement en eau potable pour la somme de 2 620,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la firme devra se coordonner avec le surveillant de chantier et l'entrepreneur effectuant les travaux

QUE les travaux doivent être réalisés conformément à la demande de prix et à l'offre reçue.

ET

QUE la dépense réelle soit affectée à la TECQ 2019-2024.

ADOPTÉE

2024.06.152 6.5 <u>AUTORISATION DE LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES POUR LE REMPLACEMENT</u> DE PONCEAUX À LA BAIE CLAIRE ET AU LAC-CACHÉ

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent être réalisés dans le cadre de la TECQ 2019-2024 qui prend fin le 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le lancement de l'appel d'offres pour procéder aux travaux avant la fin du programme de la TECQ 2019-2024 ;

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER le lancement de l'appel d'offres public numéro 2024-07 – Travaux de remplacement de ponceaux sur les chemins du Lac Caché et de la Baie Claire – PH1.

ADOPTÉE

2024.06.153 6.6 <u>OCTROI DE CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LES CHEMINS DU LAC CACHÉ ET DE LA BAIE CLAIRE</u>

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remplacement de ponceaux sur les chemins du Lac-Caché et de la Baie-Claire – PH1 doivent être réalisés avant le 31 décembre 2024 afin de bénéficier de la TECQ 2019-2024 ;

CONSIDÉRANT l'Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM signée entre la FQM et la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est valide jusqu'au 31 décembre 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu l'offre de services de la FQM pour la surveillance de chantier pour les travaux de remplacement de ponceaux sur les chemins du Lac-Caché et de la Baie-Claire – Phase 1;

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pourraient être retirés du contrat octroyé dans le cadre de cet appel d'offres et que les coûts de surveillance seront ajustés à la baisse également dans ce cas :

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le contrat de surveillance de chantier pour les travaux de remplacement de ponceaux sur les chemins du Lac-Caché et de la Baie-Claire – Phase 1 soit octroyé à la FQM conditionnellement à l'adjudication du contrat découlant de l'appel d'offres numéro 2024-07 – Travaux de remplacement de ponceaux sur les chemins du Lac Caché et de la Baie Claire – PH1 conformément à l'offre de services reçue le 16 avril 2024 pour la somme estimée de 44 000,00 \$ plus les taxes applicables.

ET

QUE seuls les coûts réels pour la surveillance du chantier soient affectés à la TECQ 2019-2024.

2024.06.154 6.7 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2024.03.44 INTITULÉE « AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'OFFRE DE SERVICE FQM POUR DEVIS POUR APPEL D'OFFRES POUR LA CONSTRUCTION D'UN ABRI RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD) POUR L'ÉCOCENTRE » - DEMANDE DE PRIX

CONSIDÉRANT QUE la dépense estimée pour ce projet est bien en dessous du seuil prévu pour les appels d'offres publics ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder par demande de prix plutôt que par appel d'offres notamment par un souci d'efficacité ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello Et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE MODIFIER la résolution 2024.03.44 par le remplacement du terme « appel d'offres » par le terme « demande de prix » dans toute la résolution.

ADOPTÉE

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2024.06.155 7.1 <u>SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE RAPPEL POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN CAS D'URGENCE LORS DE DÉTECTION DE PLANTES ENVAHISSANTES – FONDS ENVIRONNEMENTAL</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est désormais membre du RAPPEL, Experts-conseils en environnement et en gestion de l'eau ;

CONSIDÉRANT QUE le RAPPEL détient une expertise basée sur la science qui a été éprouvée à maintes reprises sur le terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité travaille en étroite collaboration avec les associations de lac pour la mise en place d'un plan de mesures d'urgence dans le cadre de l'identification de plantes envahissantes dans un lac situé sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé d'obtenir une offre de services qui fera partie intégrante de son plan d'urgence pour le contrôle du myriophylle à épis, une plante aquatique exotique envahissante (PAEE), si elle est détectée dans l'un des plans d'eau de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE s'il y a détection du myriophylle à épis, la présente offre de services permet de mettre en place une stratégie d'intervention pour le contrôle de cette PAEE dans le cadre d'une première détection ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre prévoit notamment l'arrachage manuel avec l'aide de plongeurs scientifiques dans les 5 jours ouvrables après la confirmation de l'espèce par un employé du RAPPEL;

CONSIDÉRANT QUE cette offre présente notamment une opération d'arrachage manuel de deux jours à deux plongeurs pour la somme de 7 659,92 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE, pour la suite des interventions, une nouvelle analyse et une nouvelle offre de services seront déposées compte tenu qu'il sera nécessaire de procéder à plusieurs campagnes d'arrachage sur le même site dans la même saison ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Macaza accepte l'offre de service du Rappel reçue en date du 10 mai 2024 pour la somme de 7 659,92 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette offre de service soit intégrée au plan de mesure d'urgence de la Municipalité pour être utilisée qu'en cas d'urgence, soit lorsqu'une PAEE est détectée et qu'une intervention rapide est nécessaire.

QUE la directrice générale ou directrice générale adjointe soit autorisée à signer l'offre de services.

QU'en cas d'urgence, lors de la confirmation de la détection d'une PAEE par le RAPPEL, la directrice générale ou la directrice générale adjointe avec le maire ou le maire suppléant soient autorisés à confirmer le mandat au RAPPEL.

ET

QUE la dépense réelle engagée lors de l'utilisation de cette offre de services d'urgence soit affectée au Fonds environnemental.

ADOPTÉE

2024.06.156 7.2 ACCEPTATION CONDITIONNELLE DÉCOULANT DE LA DEMANDE DE LOTISSEMENT 2024-004 SUR LES LOTS 6 237 065, 6 237 083 ET 6 237 473 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉS AU 447, CHEMIN DES CASCADES

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet un projet de lotissement majeur de 67 lots et de 5 nouvelles rues ;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé répond aux critères de l'article 4.2.3 du *Règlement numéro 217 relatif aux divers permis et certificats* concernant la forme d'un projet de lotissement majeur qui indique entre autres que : « Sur réception de la demande de permis de lotissement, l'inspecteur en bâtiments doit présenter le dossier au Conseil municipal pour analyse et commentaires, lorsque la demande comporte plus de cinq terrains ou comporte l'ouverture de nouvelles rues. » :

CONSIDÉRANT QUE le plan image intitulé « plan concept de développement Domaine des Cascades » daté du 30 avril 2024, préparé par Olivier Robidoux de la firme Vert-demain, démontrant les lotissements projetés est à priori conforme à la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'une étude de caractérisation datée de novembre 2019 a été réalisée par la firme Horizon Multiressource inc. pour l'identification des milieux humides et hydriques sur l'ensemble du secteur ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'accepter conditionnellement la demande de lotissement 2024-004 tel que présentée par la résolution CCU 2024.05.03 lors de la réunion du CCU qui s'est tenue le 16 mai 2024 ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCEPTER la demande de lotissement numéro 2024-004 pour le lotissement de 67 lots et la création de 5 nouvelles rues qui a été présentée au service de l'urbanisme et au CCU, le tout conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée par la résolution CCU 2024.05.03 lors de la réunion du CCU qui s'est tenue le 16 mai 2024 et qui vise a autorisé le projet de lotissement, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur et aux conditions suivantes :

- À la conformité réglementaire relative au lotissement ;
- À l'obtention de l'avis ou de toute autre autorisation nécessaire du MTQ pour l'autorisation d'aménager les deux nouvelles intersections avec le chemin des Cascades et de l'entrée charretière du lot numéro 67 sur le chemin des Cascades ;
- À l'obtention de servitudes de passage notariées en faveur des lots numéros 63 à 66 sur le lot servant numéro 67 afin d'accéder à ces propriétés, et ce, avant la délivrance d'un permis de construction ; et
- à la construction des chemins d'une emprise minimale de 15 mètres dont la surface de roulement doit avoir une largeur de 7,3 mètres et à la construction des entrées charretières, ceux-ci devront respecter toute la réglementation en vigueur à la date de la délivrance du certificat d'autorisation.

ET

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au(x) demandeur(s).

ADOPTÉE

2024.06.157 7.3 OCTROI DE CONTRAT POUR LA RÉDACTION D'UN RÈGLEMENT ET D'ENTENTE RELATIF AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se doter d'un règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet aux municipalités d'exiger la conclusion d'une entente relative aux travaux municipaux comme condition préalable à la délivrance d'un permis ou d'un certificat ;

CONSIDÉRANT QUE les ententes relatives à des travaux municipaux permettent aux municipalités de réaliser et de financer des travaux se rapportant aux infrastructures et aux équipements municipaux ou de les faire réaliser ou financer par un promoteur :

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue le 6 juin 2024 par courriel de la firme Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l. pour la somme de 2 000 \$ plus les taxes ;

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Macaza mandate la firme Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l. pour la rédaction d'un règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux ainsi que l'échéancier des étapes d'adoption pour la somme de 2 000 \$ plus les taxes applicables.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024.06.158

8.1 <u>NOMINATION DE LA COORDONNATRICE ET DE LA COORDONNATRICE SUBSTITUT DES MESURES D'URGENCE ET MISE À JOUR DES COORDONNÉES EN CAS D'URGENCE</u>

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour des coordonnées de la coordonnatrice et de la coordonnatrice substitut des mesures d'urgence doit être faite ;

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat Et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE NOMMER la directrice générale par intérim à titre de coordonnatrice des mesures d'urgence jusqu'à la fin de son mandat ;

DE NOMMER la directrice générale adjointe par intérim à titre de coordonnatrice substitut des mesures d'urgence jusqu'au 15 juillet 2024 ;

ET

DE CONFIRMER la nomination de la directrice générale adjointe à titre de coordonnatrice substitut des mesures d'urgence.

ADOPTÉE

9. LOISIRS ET CULTURE

2024.06.159

9.1 <u>AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE SUBVENTION DÉCOULANT DE L'APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE – SERVICE DES LOISIRS</u>

CONSIDÉRANT l'obtention de l'aide financière découlant de l'appel de projets en développement culturel de la MRC d'Antoine-Labelle pour le service des loisirs ;

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière devra être signée ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer la convention d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement culturel de la MRC d'Antoine-Labelle et tout autre document nécessaire pour l'obtention de cette aide financière.

10. BIBLIOTHÈQUE

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL

MAI	2023	2024
LIVRES	311	273
DVD	83	76
JEUX	24	20
CLIENTS	173	163
PEB	Reçu : 23	Reçu : 11
	Envoi : 21	Envoi : 34
RETARD		1
*2 SEMAINES ET +		1
JOURS	18	18
D'OUVERTURE		

11. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2024.06.160

11.1 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-188 RELATIF AUX RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET AUX CONDITIONS D'UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE NICOLE-JASMIN</u>

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2022-182 relatif à l'établissement des règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale de La Macaza doivent être révisés :

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 juin 2024 ;

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Règlement 2022-188 soit abrogé et que le Règlement portant le numéro 2024-188 relatif aux règles de fonctionnement et aux conditions d'utilisation de la bibliothèque Nicole-Jasmin soit adopté.

Le Règlement sera déposé dans le livre officiel des règlements.

2024.06.161 11.2 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-189 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 217 RELATIF</u> <u>AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza a adopté le règlement numéro 217 relatif aux divers permis et certificat ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 217 est entré en vigueur le 12 avril 2002 et a été modifié par les règlements suivants :

43 le 16 décembre 2003;
2007-014 le 11 mai 2007;
2009-043 le 17 juin 2009;
2013-090 le 3 septembre 2013;
2016-113 le 2 décembre 2016.

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 217 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 13 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été préalablement déposé à la séance du 13 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est adopté à la séance du 10 juin 2024 ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de La Macaza adopte le Règlement 2024-189 modifiant le règlement 217 relatif aux divers permis et certificats.

Le Règlement sera déposé dans le livre officiel des règlements.

ADOPTÉE

12. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun sujet n'est présenté.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

2024.06.162 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

De lever la séance à 19h33.

ADOPTÉE	
LE MAIRE SUPPLÉANT	DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE- TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM
Benoit Thibeault	Katia Morin
CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE-TR	ÉSORIÈRE PAR INTÉRIM
•	, greffière-trésorière de la Municipalité de La Macaza, ue des crédits sont disponibles pour payer toutes les verbal.
Katia Morin, directrice générale et gref	fière-trésorière par intérim
la signature du présent procès-verbal e	suppléant de la Municipalité de La Macaza, atteste que équivaut à la signature conformément par la loi de toutes e l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.
M. Benoit Thibeault, maire suppléant	